

Environnement: les citernes à mazout de nos grands-parents arrivent en fin de vie

Un cas de pollution des cours d'eau est constaté toutes les semaines. En hausse dans certains endroits. L'occasion de rappeler que les tests d'étanchéité sont obligatoires en Région wallonne.



Isabelle Delgoffe vient contrôler régulièrement l'état des boudins dans le Train. Une pollution dans le bassin Dyle-Gette, cela fait tache! - Mathieu Golinvaux.



Par [Jean-Philippe de Vogelaere](#)

Journaliste de la cellule wallonne Le 11/01/2021 à 17:56

Les boudins déposés dans une courbe du Train seront bientôt enlevés.

Depuis six mois, ils sont régulièrement changés une fois noircis, c'est-à-dire chargés de cet hydrocarbure qui a coulé dans ce ruisseau en contrebas de Biez, sur Grez-Doiceau. Les lieux ont été sécurisés par les pompiers de Jodoigne et sont suivis par le Contrat de rivière Dyle Gette qui entend restaurer la qualité des cours d'eau du bassin.

Un cas comme celui-là, à signaler au numéro 1718, il s'en passe au moins un par semaine en Wallonie. C'est ce qui ressort des données provenant du Département de police et de contrôles (DPC), qui gère les infractions environnementales en Hainaut, sur Charleroi et le Brabant wallon, en Namur et Luxembourg et sur Liège. Un par semaine ! Mais dans certaines zones, le phénomène a doublé en importance. Comme du côté du service de Jodoigne des pompiers du Brabant wallon où le capitaine Daniel Demeester note qu'il y a eu 48 cas de pollution en 2020, dont une grande majorité due aux hydrocarbures, dans les cours d'eau de sa zone, contre 26 l'année auparavant : « Le nombre de faits recensés est peut-être en augmentation parce qu'avec le confinement, les gens ont plus l'occasion de se promener, mais les études menées pour déterminer l'origine des infiltrations de mazout remontent le plus souvent à des citernes qui ne sont plus aux normes et qui laissent fuiter leur contenu. »

Obtenir une plaquette verte

Ce qui fait dire à Isabelle Delgoffe, attachée au Contrat de rivière Dyle-Gette, que « les citernes de nos grands-parents sont arrivés en fin de vie. C'est ce qui explique la hausse des cas recensés en 2020 dans l'ensemble du bassin et c'est ce qui nous pousse à agir pour éviter des pollutions qui mettent parfois des mois ou des années pour percoler dans les sols. Ici à Biez, on s'est rendu compte que l'origine provenait d'une citerne qui n'était pas aux normes wallonnes. Je sais bien qu'il faut déboursier quelque 125 euros pour réaliser les tests d'étanchéité nécessaires pour être en ordre et obtenir une plaquette verte. Mais cela peut coûter nettement plus cher à un propriétaire pris en défaut. A Walhain, nous avons même le cas d'une pollution causée par une citerne dans une cave. Il va falloir creuser sous l'habitation pour dépolluer les terres. Même chose à Beauvechain, en pleine zone de protection de captage d'eau. Là, cela peut coûter le prix d'une maison ! »

La plaquette verte en question est, dans ce cas-ci, délivrée par un contrôleur agréé par la Région wallonne. Depuis 2003, elle est obligatoire pour les citernes de plus de 3.000 litres, aériennes (jardin, cave ou fosse non remblayée) ou enterrées. Et les nouvelles cuves installées après le 29 novembre de cette année-là doivent avoir des parois doubles. Le contrôle de l'étanchéité devra se faire tous les trois ans pour les anciennes cuves à parois simples, et tous les dix ans pour les citernes à parois doubles (tous les cinq ans en Flandre). Des citernes qui, dans tous les cas, devront disposer d'un permis d'environnement délivré par la commune. Et normalement, sans cette plaquette verte, tout livreur de mazout se doit de refuser de la remplir. Ce qui n'est pas le cas – avec au mieux une information sur le fait qu'il faut mettre sa citerne en ordre – puisque cela reviendrait à perdre une commande...

Un fonds d'aide en vue Un débat sur lequel l'ASBL Informazout, le centre d'information accessible à tous les particuliers et les professionnels, ne souhaite pas s'exprimer. Quoi qu'il en soit, Willy Voets, le directeur et porte-parole, nous indique que, « pour les citernes de moins de 3.000 litres, on attend la législation wallonne pour cette année 2021. De plus, nous négocions avec les Régions pour la création du Fonds Promaz, qui devra permettre de débloquer des moyens financiers pour assainir les sols contaminés. » En attendant, la brochure du service public de Wallonie recommande aux particuliers le même principe de précaution que pour les citernes de plus de 3.000 litres : « Faisons appel au bon sens. 50 litres de mazout polluent l'environnement de la même façon, qu'ils proviennent d'un réservoir de 3.000 ou de 1.500 litres. » Du côté du Contrat de rivière Dyle-Gette, Isabelle Delgoffe se lance, elle, un nouveau défi : « Celui de servir de lien entre les riverains, les pompiers et les communes. On va former le personnel communal pour assurer le traitement des boudins placés dans les cours d'eau et l'évacuation des déchets. »

Aucune aide, sauf en zone de captage

J.-P. D.V.

Une citerne à mazout, cela revient entre 1.500 et 5.000 euros selon la contenance, hors frais de placement. En cas de non-emploi, il faut la neutraliser. Pour un coût variant entre 500 et 1.500 euros. Quant à l'enlèvement, il faut compter plus de 1.000 euros.

Il n'existe aucune prime pour aider à ces investissements, sauf pour les propriétaires dont la maison est inscrite au cœur d'une zone de captage d'eau. On est ici loin de la formule de départ où la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) finançait intégralement le changement des vieilles citernes.

Selon Nathalie Florin, la porte-parole de la SPGE, « depuis 2016, nous finançons la totalité des tests d'étanchéité triennaux. En cas de changement, vu l'obligation de disposer d'une citerne double paroi, le propriétaire paie l'équivalent d'une simple paroi et nous assumons le reste. Nous disposons d'un budget de 500.000 euros par an. Sur les 600 zones de captage en Wallonie, 7.000 réservoirs ont été remplacés. Cela représente deux tiers de l'ensemble. Nous informons aussi sur les alternatives au mazout, comme le gaz et le pellet. »